

#### Objet de l'enquête

Le relevé structurel (RS) est une enquête annuelle par échantillonnage, introduite pour la première fois en 2010 par l'Office fédéral de la statistique (OFS) dans le cadre du recensement de la population modernisé. Plus de 20 000 résidents sont ainsi interrogés chaque année dans le canton de Genève. Le RS complète les données recueillies par la statistique de la population basée sur les registres dans le système du recensement de la population. Il fournit des informations sur les thèmes suivants : population, ménages, famille, logement, travail, mobilité, formation, langues et religions.

Comme pour toute enquête par échantillonnage, les résultats du RS sont des estimations qui contiennent une marge d'erreur. Des intervalles de confiance (au niveau de confiance de 95 %) sont calculés afin de rendre compte de la précision de ces estimations. Afin d'accroître la taille de l'échantillon et au vu du caractère structurel des informations relevées dans le RS, il est possible d'agréger les données de plusieurs enquêtes annuelles consécutives. Les résultats correspondent ainsi à une moyenne sur plusieurs années. Ce procédé, prévu dès la conception du RS, permet d'améliorer sensiblement la précision des résultats par rapport à ceux d'une seule année (réduction de la longueur des intervalles de confiance), mais aussi de proposer des résultats plus détaillés qu'avec les seules données annuelles (par exemple, résultats à la commune pour certaines communes du canton).

#### Champ de l'enquête

La population cible du RS est la population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus et appartenant à un ménage privé. Les fonctionnaires internationaux, les diplomates et les membres de leur famille ne font pas partie du champ de l'enquête. Les personnes vivant dans des ménages dits collectifs, tels les homes, les internats, les hôpitaux, les établissements pour personnes âgées, les prisons, les hôtels, les logements de chantier, les centres de requérants d'asile, ne sont pas couvertes par le RS. De même, les sans-abri, les gens du voyage ou toute autre personne sans domicile déterminé ne sont pas incluses dans l'enquête.

La population considérée pour le canton de Genève comprend les personnes ayant leur résidence principale à Genève, ainsi que les personnes ayant une résidence principale hors du canton de Genève, mais dont l'adresse habituelle de départ pour se rendre au lieu de travail ou au lieu de formation se situe dans le canton.

#### Questionnaires et documents d'enquête

Office fédéral de la statistique : *relevé structurel*

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/se.html>

#### Niveaux de formation

Les 13 niveaux de formations relevés dans le RS sont groupés en trois catégories :

- Degré secondaire 1 :  
aucune formation, école obligatoire terminée ou non, préapprentissage, formation générale (1 an).
- Degré secondaire 2 :  
école de culture générale ou équivalent, formation professionnelle élémentaire ou initiale, maturité gymnasiale, maturité professionnelle ou spécialisée.
- Degré tertiaire :  
formation professionnelle supérieure (2 ans), école professionnelle supérieure (3 ans), bachelor, master, licence, diplôme postgrade, doctorat.

#### Statut d'activité

La population active occupée comprend les personnes qui exercent une activité rémunérée – ou travaillent sans rémunération dans l'entreprise familiale – pendant au moins une heure par semaine. Un actif occupé travaille à temps partiel si son taux d'activité est inférieur à 90 % (moins de 36 heures hebdomadaire).

La population active regroupe la population active occupée ou la population à la recherche d'un emploi. Par symétrie, la population non active est composée de l'ensemble des personnes qui ne font pas partie de la population active. Elle comprend essentiellement les personnes au foyer, les personnes en formation et les retraités.

Pour déterminer leur statut sur le marché du travail, les personnes répondent à la question 11 du questionnaire. Plusieurs réponses sont possibles dans les rubriques proposées. Les réponses sont hiérarchisées pour établir un statut sur le marché de travail unique. Par exemple, une personne signalant être en formation appartiendra la « population non active » (sur le marché du travail). En revanche, si cette personne indique être à la fois en formation et en emploi, elle sera intégrée dans la « population active » (sur le marché du travail).

Schématiquement, les rubriques sont prises en compte selon les règles de priorité suivantes :

- « Personne avec activité(s) professionnelle(s) » (rubriques 1 à 3 de la question 11 du questionnaire) ;
- « Personne à la recherche d'un emploi (inscrite au chômage ou non » (rubrique 4) ;
- « Personne non active » (rubriques 5 à 9) ;
- « Personne retraitée (AVS, autre pension) ou rentière (hors rente d'invalidité) » (rubrique 8) ;
- « Personne totalement ou partiellement invalide (AI par exemple) » (rubrique 7) ;
- « Personne en formation (écolière, étudiante, apprentie) » (rubrique 5) ;
- « Personne au foyer » (rubrique 6) ;
- « Autre statut sans activité professionnelle » (rubrique 9).

Si une personne a plusieurs activités professionnelles à temps partiel (rubrique 3), la somme des heures de travail est demandée ; la personne est alors considérée à plein temps, si elle travaille plus que 36 heures (90 %), sous ce seuil, elle sera considérée comme à temps partiel. Les personnes avec une activité professionnelle à temps partiel (rubrique 2, éventuellement 3) sont classées selon les heures mentionnées.

---